

Catéchisme Palmarien
Niveau Élémentaire

Première Section

La Doctrine Chrétienne

Chapitre 1

Ce que tout Chrétien doit savoir d'abord

On fait le signe de la Croix en faisant une petite croix avec le pouce sur le front, puis sur la bouche et puis sur la poitrine en disant :

Par le signe de la Sainte Croix de nos ennemis, délivre-nous, Seigneur Notre Dieu.

On fait le signe de la Croix en traçant une croix sur le corps : touchant le front, puis la poitrine, puis l'épaule gauche et puis l'épaule droite en disant :

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Amen

Notre Père

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ; et ne nous laissez pas succomber à la tentation, mais délivrez-nous du mal. Amen.

Je vous salue Marie

Je vous salue, Marie, pleine de grâce : le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu et notre Mère, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Amen.

Gloire au Père

Gloire au Père, gloire au Fils gloire au Saint Esprit.

Comme il était au commencement, maintenant et toujours, pour les siècles des siècles. Amen.

Je vous salue Marie toute pure.

Je vous salue Marie, toute pure.

Conçue sans péché.

Le Credo

Je crois en Dieu, le Père Tout-Puissant, Créateur du ciel et de la terre ; et en Jésus-Christ, son Fils Unique, Notre Seigneur, qui a été conçu par l'œuvre et la grâce du Saint Esprit, est né de la Sainte Vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli, est descendu aux enfers ; le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux Cieux, est assis à la droite de Dieu, le Père Tout-Puissant ; d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je crois au Saint Esprit, à la Sainte Église Catholique Apostolique et Palmarienne, la Communion des Saints, la rémission de péchés, la résurrection de la chair et la vie éternelle. Amen

Salve Regina

Salut, ô Reine ! Mère de Miséricorde, notre vie, notre douceur, notre espérance, salut. Enfants d'Ève, malheureux exilés, vers vous nous crions ; vers vous nous soupignons, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes. Oh ! de grâce, notre Avocate, tournez donc vers nous vos regards miséricordieux et, au sortir de cet exil, montrez-nous Jésus, le fruit béni de vos entrailles. Ô clémente, ô charitable, ô douce Vierge Marie ! Priez pour nous, Sainte Mère de Dieu, afin que nous soyons rendus dignes des promesses et des grâces de Notre Seigneur Jésus-Christ et puissions en jouir. Amen.

Les Commandements de la Loi de Dieu

Le premier est d'aimer Dieu par-dessus toutes choses.

Le deuxième est de ne pas jurer en vain par le Saint Nom de Dieu.

Le troisième est de sanctifier les Fêtes.

La quatrième est d'honorer le père et la mère.

Le cinquième est de ne pas tuer.

Le sixième est de ne pas commettre des actes d'impureté.

Le septième est de ne pas voler.

Le huitième est de ne pas porter de faux témoignage ni de mentir.

Le neuvième est de ne pas idolâtrer.

Le dixième est de ne pas désirer les personnes épousées ni convoiter les biens des autres.

Les Commandements de la Sainte Mère Eglise.

Le premier est d'entendre les Saintes Messes prescrites pour le dimanche et les autres jours de précepte.

Le deuxième est de confesser les péchés mortels dès que possible et au plus tard trois mois après avoir péché mortellement.

Le troisième est de recevoir la Sainte Communion avant que trois mois se soient écoulés depuis la dernière Sainte Communion.

Le quatrième est d'accomplir les normes de décence chrétienne établies par l'Église.

Le cinquième est d'aider l'Église dans ses besoins financiers, avec des aumônes ou d'autres aides matérielles, selon les moyens de chaque individu.

Les Sacrements de la Sainte Mère Église

Le premier, Baptême.

Le deuxième, Confirmation.

Le troisième, Confession.

Le quatrième, Communion.

Le cinquième, Extrême-onction.

Le sixième, Ordre Sacerdotal.

Le septième, Mariage.

Les péchés capitaux

Le premier, orgueil.

Le deuxième, avarice.

Le troisième, luxure.

Le quatrième, colère.

Le cinquième, gourmandise.

Le sixième, envie.

Le septième, paresse.

Contre ces sept vices, il y a sept vertus

Contre l'orgueil, l'humilité.

Contre l'avarice, la générosité.

Contre la luxure, la chasteté.

Contre la colère, la patience.

Contre la gourmandise, la tempérance.

Contre l'envie, la charité.

Contre la paresse, la diligence.

Les ennemis de l'âme

sont trois : le monde, le diable et la chair.

Les dernières choses de l'homme

sont quatre : la Mort, le Jugement, le Ciel et l'Enfer.

Les pouvoirs de l'âme

sont trois : compréhension, mémoire et volonté.

Les vertus théologiques et cardinales

Il y a trois théologiques : Foi, Espérance et Charité.

Il y a quatre cardinales : Prudence, Justice, Fortitude et Tempérance.

Les sens de l'homme

sont cinq : la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher.

Le péché véniel

Le péché véniel est pardonné en effectuant l'un des douze sacramentaux suivants avec dévotion, repentance et propos de repentir :

Entendre la Sainte Messe.

Recevoir la Sainte Communion.

Écouter un sermon.

Recevoir la bénédiction d'un Prêtre.

Baiser l'anneau d'un Évêque.

Prier le Notre Père.

Prier l'Ave Maria.

Prier l'Acte de Contrition, « Mon Seigneur, Jésus-Christ ... »

Lecture pieuse.

Faire le signe de la Croix avec de l'Eau Béni

Se frapper la poitrine.

Faire l'aumône à l'Église.

Acte de Contrition

Mon Seigneur Jésus Christ, vrai Dieu et vrai Homme, mon Créateur, mon Père, et mon Rédempteur ; parce que vous êtes qui vous êtes, Bonté infinie, et parce que je vous aime par-dessus toutes choses : je me repens, (*on se frappe la poitrine par deux fois*), oui, je me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé ; je prends la ferme résolution de ne plus jamais pécher, d'en éviter toutes les occasions, de me confesser et d'accomplir la pénitence qui me sera imposée. Je vous offre, Seigneur, ma vie, mes œuvres et mes travaux en satisfaction de tous mes péchés ; et, ainsi que je vous en supplie, j'ai confiance en votre Bonté Divine et en votre Miséricorde Infinie que vous me les pardonneriez par les mérites de votre Très Précieux Sang, de votre Passion et de votre Mort, et que vous m'accorderiez la grâce de me corriger et de persévérer à votre saint service jusqu'à la fin de ma vie. Amen

Chapitre II

Dieu, Un en Essence

1. Il n'y a qu'un seul vrai Dieu.

Dieu est pur Esprit, car Il n'a pas de forme solide comme nous.

- Dieu est éternel, puisqu'il a toujours existé et existera toujours.
2. Dieu est un Seigneur infiniment Saint, Sage, Juste et Puissant, le Commencement et la Fin de toutes choses.
Il est infiniment Saint parce qu'il est la Sainteté Même.
Il est infiniment Sage parce qu'il sait toutes les choses.
Il est infiniment Juste parce qu'il récompense le bien et punit le mal.
Il est infiniment Puissant parce que par son pouvoir seul, Il fait tout ce qu'il veut.
Il est le Commencement et la Fin de toutes choses, parce que de Lui viennent toutes choses et toutes choses doivent revenir à Lui.
Dieu est partout ; Il voit, entend et sait tout et conserve tout.

Chapitre III

Dieu, en Trois Personnes

En Dieu, il y a Trois Personnes distinctes et égales l'Une à l'Autre, qui sont : le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

La Très Sainte Trinité : Père, Fils et Saint-Esprit, est le même un et seul Dieu.

Car le Père est Dieu, le Fils est Dieu et le Saint-Esprit est Dieu.

Il y a un seul Dieu en Essence, Trois Personnes Divines.

Chapitre IV

Dieu le Créateur

1. Dieu est le Créateur, parce que par son seul désir, Il tire tout ce qu'il crée du néant.

Dieu crée afin de révéler sa gloire et de partager son amour et son bonheur avec les autres êtres. Le Dieu Trine est le Père de toutes les créatures.

2. Au premier instant de la Création Universelle, Dieu a créé l'Âme du Christ, l'Âme de Marie, les Anges, l'Univers matériel, et enfin Adam le premier homme et Ève la première femme.

Dieu continue et continuera à créer beaucoup de choses.

Chapitre V

Les Âmes du Christ et de Marie

1. Dieu a créé l'Âme du Christ unie à la Deuxième Personne de la Très Sainte Trinité - le Verbe Divin - qui est Dieu le Fils.

L'Âme du Christ a été créée avec la plénitude suprême de la Grâce et la vision de Dieu.

2. Dieu a créé l'Âme de Marie épousée spirituellement à l'Âme du Christ.
L'Âme de Marie a été créée avec la plénitude de la Grâce et la vision de Dieu.
3. L'Âme du Christ et l'Âme de Marie étaient sans corps depuis le moment de leur création, jusqu'à ce qu'elles soient revêtues de chair humaine des milliers d'années plus tard.

Chapitre VI

Les Anges

1. Les Anges sont des êtres de nature spirituelle, créés par Dieu à son image et à sa ressemblance.

Les Anges ont été créés dotés de la Grâce et de la vision de Dieu.

2. Peu de temps après la création des Anges, Dieu les a soumis à un test de fidélité.

Un tiers des Anges se sont rebellés contre Dieu et étaient donc punis éternellement avec l'Enfer, transformés en démons.

Le reste des Anges étaient fidèles à Dieu et se réjouissent ainsi éternellement au Ciel.

3. Les bons Anges aiment et louent toujours Dieu et prennent soin des hommes.

Au-dessus des chœurs angéliques sont les sept Archanges. Saint Michel est le Prince de toutes les armées célestes.

4. Les mauvais anges ou démons haïssent Dieu et tentent les hommes pour qu'ils pèchent et soient condamnés. Lucifer est le chef de tous les démons.

5. Chaque homme a un Ange gardien assigné par Dieu.

Chapitre VII

L'Univers matériel

Dieu a créé toutes les choses matérielles de l'Univers classées en trois royaumes distincts: minéral, végétale et animal.

Chapitre VIII

La personne humaine

1. La personne humaine est composée de trois éléments:

L'âme, qui est spirituelle et immortelle.

Le corps essentiel, qui est de matière spiritualisée.

Le corps accidentel, qui est purement matériel.

L'âme humaine est une substance spirituelle et immortelle créée par Dieu à son image et à sa ressemblance.

À l'instant même de sa création par Dieu, l'âme est infusée par Lui à la conception de chaque être humain, donnant à la personne une vie naturelle.

2. L'âme humaine a trois pouvoirs : compréhension, mémoire et volonté.

La compréhension est pour connaître Dieu.

La mémoire est pour rappeler sa Loi Sainte et les bénéfices que nous recevons de Lui.

La volonté est pour aimer Dieu et pour faire sa Sainte Volonté.

3. Nous, les êtres humains, recevons tous notre corps essentiel et accidentel de nos parents.

Le corps essentiel et le corps accidentel possèdent tous deux cinq sens, à savoir: la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher.

Chapitre IX

Le premier homme et la première femme

1. Dieu a créé le premier homme, Adam, et la première femme, Ève.

Adam et Ève ont été créés dotés de la Grâce et de la vision de Dieu.

2. Dieu a voulu que nos premiers parents habitent dans la plus belle partie du Paradis terrestre.

3. Peu de temps après leur création, Dieu a soumis Adam et Ève à un test de fidélité. Mais Adam et Ève n'étaient pas fidèles à l'épreuve imposée par Dieu, car, tentés par le démon, ils avaient désobéi à leur Créateur et ont péché grièvement.

La désobéissance de nos premiers parents est le péché originel.

Par leur péché, nos premiers parents ont perdu la grâce et sont tombés sous l'esclavage de Satan.

4. Tous les êtres humains héritent à la conception le péché originel de nos premiers parents. C'est pourquoi l'homme, tant qu'il vit dans ce monde, est enclin au mal et au péché ; de plus, il est soumis à la mort, à la souffrance, à la maladie et à de nombreux autres malheurs.

5. L'homme a été créé par Dieu afin de Le servir fidèlement et de pouvoir jouir un jour de la Gloire céleste.

Chapitre X

Dieu le Sauveur

1. Dieu le Père nous a envoyé son Divin Fils, Jésus-Christ, pour nous libérer de l'esclavage du péché et nous rendre la Grâce Sanctifiante, perdue par nos premiers parents au paradis.
2. Le Sacrifice du Christ et de Marie sur le Calvaire a permis l'effusion de grâces qui nous permettent d'atteindre le salut, avec l'apport de nos bonnes œuvres. Nos bonnes œuvres sont absolument nécessaires à notre salut.

Chapitre XI

Dieu le Sanctificateur

1. La sanctification de l'homme est l'œuvre du Saint-Esprit par sa présence dans l'âme, qui se transforme ainsi en un temple vivant de la Très Sainte Trinité.

Les âmes sont en grâce lorsque le Saint-Esprit, Qui est la Grâce Sanctifiante, y habite ; en vertu duquel, nous sommes fils de Dieu et héritiers de sa gloire. La Grâce Sanctifiante nous rend justes, saints, agréables à Dieu et dignes de la vie éternelle.

2. Dieu donne à chaque personne humaine les grâces nécessaires pour le salut.

Chapitre XII

Notre Seigneur Jésus-Christ

1. Parmi les Trois Personnes Divines, Père, Fils et Saint-Esprit, c'est la deuxième personne, le Fils de Dieu ou Verbe Divin, qui est devenu homme. Le Fils de Dieu, appelé le Christ, en plus d'être vrai Dieu, est Vrai homme.
2. Lors de l'Incarnation du Verbe Divin, le Christ a reçu un corps glorieux, infiniment saint et adorable.

L'Incarnation du Verbe Divin dans le Ventre Immaculé de la Vierge Marie s'est déroulée ainsi : du Sang Très Pur de Marie, le Saint-Esprit a miraculeusement formé le Corps le plus parfait d'un Enfant ; et au même instant, le Verbe Divin et la Très Divine Âme se sont unis à ce Corps.

Donc, le Corps du Christ a été conçu dans le Ventre de Marie, non pas par l'homme, mais par l'Œuvre et la Grâce du Saint-Esprit.

L'Âme et le Corps du Christ sont inséparablement unis au Verbe Divin.

3. Le Christ est né de la Vierge Marie, sortant miraculeusement de sa Mère comme un rayon de soleil qui traverse le cristal sans le briser ni le tacher. Le Christ est né à Bethléem de Juda le 25 décembre de l'année 5199 de la Création du monde.
4. Dans notre Seigneur Jésus-Christ, il y a :
 Deux natures, le Divin puisqu'il est Dieu ; et l'humain puisqu'il est aussi Homme ;
 Une seule Personne, le Divin ;
 Deux compréhensions, le Divin et l'humain ;
 Deux volontés, le Divin et l'humain ;
 Une seule mémoire, l'humaine, car, en tant que Dieu, pour Lui tout est présent ;
 Un seul Corps, de la même nature matérielle que le corps accidentel de l'homme.
5. Le fils de Dieu devenu homme s'appelle :
 Christ, signifiant oint, puisqu'il est le Grand Prêtre Éternel ;
 Jésus, signifiant Sauveur ;
 Jésus-Christ, les deux noms ensemble.
6. La Sainteté du Christ est infinie, en tant que Dieu et en tant qu'Homme.
7. La vie, la doctrine et les miracles de Notre Seigneur Jésus-Christ sont contenus dans le Saint Évangile, écrit par Saint Matthieu, Saint Marc, Saint Luc et Saint Jean.
8. Le Christ, par sa vie, sa doctrine et ses miracles, a prouvé qu'il est le Fils de Dieu.

Chapitre XIII

La Très Sainte Vierge Marie

1. La Très Sainte Vierge Marie est Fille de Dieu le Père, Mère de Dieu le Fils, Épouse de Dieu le Saint-Esprit, et Temple et Tabernacle de la Très Sainte Trinité.
2. Marie, dans son Immaculée Conception, a reçu son Corps essentiel et Son Corps accidentel, qui ont été unis à Son Âme.
3. La Très Sainte Vierge Marie est Immaculée parce qu'elle a été conçue sans péché originel et exempte de toute tache de péché personnel. Marie est Irrédimée parce que Celle qui n'a jamais connu le péché ne pouvait pas être rachetée.

4. Le Corps essentiel et le Corps accidentel de Marie, à partir du moment de Son Immaculée Conception, sont les plus parfaits, les plus beaux, les plus glorieux et les plus immaculés.
5. Marie dépasse dans la sainteté tous les Anges et les Saints réunis.
La Très Sainte Vierge Marie est :
Vraie Mère de Dieu.
Vierge Perpétuelle, puisqu'elle était vierge avant l'accouchement, à l'accouchement et après l'accouchement.
Notre Mère.
Co-Prêtre du Christ.
Médiatrice Universelle, parce que toutes les grâces du salut passent nécessairement par Elle.
Reine Universelle.

Chapitre XIV

Le Très Saint Joseph

1. Il est l'Époux Virginal de Marie et le Père Légal et Virginal de Jésus.
2. Saint Joseph était sur la Terre le Chef de la Sainte Famille et Gardien de Jésus et de Marie.
3. Par la Providence Divine, Saint Joseph ne pouvait jamais pécher, étant modèle le plus parfait de tous les vertus.
4. Après Marie, au Ciel Saint Joseph est au-dessus de tous les Anges et les Saints réunis.
5. Saint Joseph est Co-médiateur Universel de toutes les grâces et il est donc indispensable à notre salut.
6. De la même manière que nous devons aller à Jésus par Marie, nous devons passer par Joseph à Marie.

Chapitre XV

Les Épousailles du Christ et de Marie

1. Christ et Marie sont épousés :
L'Âme du Christ avec l'Âme de Marie : les Épousailles des Âmes Divines.
Le Corps du Christ avec le Corps de Marie : les Épousailles des Cœurs Très Sacrés.
Le Sang du Christ avec le Sang de Marie : les Épousailles du Sang Très Sacré.
2. En vertu de chacun de ces Épousailles, le Christ habite en Marie ; et Marie en Christ.

Chapitre XVI

L'Œuvre de Réparation et de Rédemption

1. Notre Seigneur Jésus-Christ, Réparateur et Rédempteur, par sa Vie, sa Passion et sa Mort sur la Croix, a réparé au Père Éternel et racheté l'humanité. Il a ainsi gagné les grâces nécessaires à notre salut, si nous en profitons.
Le Christ a voulu mourir pour nous afin de nous libérer de l'esclavage du péché et des douleurs de l'Enfer.
Jésus a accepté la mort sur la Croix parce que, étant le plus ignoble et le plus douloureux, c'était le plus méritoire et le plus glorieux à notre avantage.
2. Le Christ est mort sur la Croix quand son Âme s'est séparée de son Corps.
3. Une heure après sa mort, le Côté Déifique du Christ a été transpercé par une lance, et Il a versé la dernière Goutte de Sang qui lui restait.
4. L'Âme, le Corps et le Sang du Christ, bien que séparés les uns des autres, sont restés unis à la Divinité.
5. Lorsque le Côté du Christ a été transpercé par la lance, Marie Très-Sainte est morte spirituellement au pied de la Croix, son Cœur Immaculé également transpercé. Marie a ainsi consommé sa participation indispensable à l'Œuvre de Réparation au Père et de Rédemption de l'humanité.
6. Le Sacrifice du Christ et de Marie au Calvaire avait une valeur infinie.

Chapitre XVII

La Résurrection et l'Ascension du Christ.

L'Assomption de Marie

1. Notre Seigneur Jésus-Christ est ressuscité des morts le troisième jour, soit le dimanche suivant sa mort. Sa Résurrection a eu lieu lorsqu'il a réuni son Corps et son Sang à son Âme, sortant du sépulcre vivant et glorieux, pour ne plus jamais mourir.
2. Quarante jours après sa Résurrection glorieuse, le Christ est monté au Ciel par son pouvoir divin. Le Christ est au Ciel, en tant que Dieu, avec la même gloire que le Père et le Saint-Esprit ; et en tant qu'Homme avec une suprême plénitude de gloire, qu'aucune créature ne peut atteindre.
3. Après l'Ascension du Christ, la Très Sainte Vierge Marie est restée sur Terre pour assister l'Église dans ses débuts difficiles.
4. La Très Sainte Vierge Marie, sans souffrir la mort corporelle, avait une douce Dormition; et quand elle s'est réveillée, elle est montée au Ciel en Corps et en Âme.

5. La Très Sainte Trinité a couronné Marie comme Reine et Maîtresse du Ciel et de la Terre.

Chapitre XVIII

Le Généreux Don du Christ et de Marie au Calvaire

1. Le Christ, sur le Calvaire, a confié à son Église une Particule de son Cœur Déifique et une Goutte du Sang Très Pur de Marie.
Dans la Particule du Cœur du Christ habite une Particule du Cœur de Marie.
Dans la Particule du Cœur du Christ, le Christ et Marie sont présents.
Dans la Goutte de Sang de Marie, habite une Goutte de Sang du Christ.
Dans la Goutte de Sang de Marie, le Christ et Marie sont présents.
2. Un membre de l'Église est en état de Grâce lorsqu'il possède la Goutte de Sang de Marie, car le Christ et Marie habitent dans son âme, comme le font donc le Père et le Saint-Esprit.
3. Lorsqu'un membre de l'Église en état de Grâce possède la Particule du Cœur du Christ, le Christ et Marie habitent également dans son âme.
4. Un membre de l'Église en état de Grâce est épousé à Christ et à Marie ; et donc au Père et au Saint-Esprit.

Chapitre XIX

L'Église et sa mission salvatrice

1. Le Christ a fondé son Église afin de continuer à travers elle son œuvre salvatrice de l'humanité. Le Christ a donné à son Église le pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner.
2. L'Église ou Corps Mystique du Christ comprend :
L'Église Triomphante : les Bienheureux du Ciel.
L'Église Souffrante : les Âmes Saintes du Purgatoire.
L'Église Expectante : les Enfants des Limbes.
L'Église Militante : les fidèles pèlerins sur la terre, sous l'autorité du Pape.
3. Tous les membres de l'Église en état de Grâce forment un seul Corps avec le Christ, qui est la Tête, à travers Marie, qui est le Cou.
4. La Communion des Saints est le partage de grâces ou de biens spirituels entre les membres du Corps Mystique du Christ.

Chapitre XX

L'Église, unique Dépositaire de la Vérité

1. La Vraie Église est le seul possesseur et enseignante de la vérité.
2. Un fidèle de la vraie Église est un baptisé qui en est membre.

3. Un fidèle de la vraie Église est obligé de croire tout ce qu'Elle enseigne et d'obéir à tout ce qu'Elle commande.
4. Pour croire, la Foi est nécessaire, car la Foi est une conviction ferme dans la vérité de ce que nous ne voyons pas.
5. Pour être sauvé, il est nécessaire de croire et d'agir conformément à la vérité enseignée par l'Église. Le Credo Palmarien contient les vérités fondamentales de notre Sainte Foi Catholique.
6. Ceux qui nient toute vérité de Foi sont en dehors de l'Église et donc excommuniés.
7. Aussi sous excommunication sont également des fidèles de l'Église qui désobéissent à tout commandement de sa hiérarchie donné sous cette peine. Tant qu'ils ne se repentent pas et que l'Église ne leur pardonne pas, ils ne peuvent pas recevoir les Sacrements ni assister à un culte.

Chapitre XXI

Les Caractéristiques de la Vraie Église

1. L'Église du Christ est Une, Sainte Catholique, Apostolique et Palmarienne.
2. La véritable Église du Christ est invincible et indestructible par la promesse même de son Fondateur Divin : « Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ». La véritable Église du Christ est aussi appelée « l'Église Chrétienne Palmarienne des Carmes de la Sainte Face ».

Chapitre XXII

La Hiérarchie de l'Église

1. Le Pape est :
Souverain Pontife.
Vicaire du Christ sur Terre.
Souverain Suprême ou Chef Visible de l'Église.
2. Le Pape est le Maître Infaillible de la vérité, à qui nous devons une totale soumission et obéissance.
Il est infaillible parce qu'il enseigne les vérités de la Foi sans aucune erreur, car il est assisté par le Saint-Esprit conformément à la promesse du Christ.
3. En tant que représentant du Christ, le Pape a le pouvoir spirituel et temporel suprême sur la Terre.

4. L'Église Militante est gouvernée par le Pape, aujourd'hui le Souverain Pontife Palmarien, et par les Évêques sous son autorité et en communion avec lui.
5. Quiconque ne se soumet pas à l'autorité du Pape est en dehors de l'Église et donc excommunié.

Chapitre XXIII

La Sainte Messe, perpétuation du Sacrifice du Calvaire

1. Le Sacrifice de la Messe est véritablement le même Sacrifice du Calvaire ou le Sacrifice de la Croix.
2. Le Saint Sacrifice de la Messe est d'une valeur infinie.
3. La Sainte Messe est donc le Sacrifice du Corps et du Sang du Christ et du Corps et du Sang de Marie, offert au Père Éternel par le Prêtre à l'autel sous les espèces du pain et du vin, en perpétuation du Sacrifice de la Croix.
4. Le Saint Sacrifice de la Messe est offert à Dieu pour les objectifs principaux suivants : l'adorer, le remercier, lui réparer, donner satisfaction pour les péchés et prier pour les vivants et les morts.
5. La Sainte Messe est le cadeau le plus extraordinaire que l'on puisse offrir à Dieu, et elle est absolument nécessaire pour que nos prières et nos sacrifices soient acceptés par Lui. De plus, sans la Sainte Messe, les grâces ne seraient pas déversées sur l'Église.

Chapitre XXIV

La Sainte Messe et ses trois parties essentielles.

Le Saint Sacrifice de la Messe comprend trois parties essentielles : premièrement, l'Offertoire ; deuxièmement, la Consécration ; et troisièmement, la Communion Sacrificielle.

1. *À l'Offertoire*, le Prêtre Célébrant offre le Christ et Marie et, en même temps, lui-même et toute l'Église.
2. *À la Consécration*, le Prêtre Célébrant convertit le pain en Corps du Christ et le vin en Sang du Christ par les paroles de consécration.

Dans l'Hostie consacrée sont réellement présents : Le Christ en Corps, Sang, Âme et Divinité ; et Marie en Corps, Sang et Âme.

Dans le Vin consacré sont réellement présents : le Christ en Sang, Corps, Âme et Divinité ; et Marie en Sang, Corps et Âme. Puisque le Christ est

présent dans l'Hostie Sacrée et dans le Sang Précieux, le Père et le Saint-Esprit sont également réellement et véritablement présents.

3. *La Communion Sacrificielle* a lieu lorsque le Prêtre mange l'Hostie Sacrée et boit le Sang Très Précieux du Calice.

Chapitre XXV

Les Saints Sacrements de l'Église

1. Le Christ a institué sept Sacrements : Baptême, Confirmation, Confession, Communion, Extrême-onction, Ordre Sacerdotal et Mariage.
2. Les Sacrements sont des signes perceptibles pour nous communiquer la Grâce Sanctifiante et d'autres grâces spéciales.
3. Parmi les sept Sacrements, le Baptême, la Confirmation et l'Ordre Sacerdotal impressionnent un caractère, de sorte qu'ils ne sont reçus qu'une seule fois. Le caractère de chacun de ces Sacrements est le signe de la Croix imprimé de manière indélébile dans l'âme lors de la réception de chacun de ces trois Sacrements.
La Confession, la Communion, l'Extrême-onction et le Mariage n'impressionnent pas un caractère, de sorte qu'ils peuvent être reçus plus d'une fois.
4. Les Sacrements des vivants sont : Confirmation, Communion, Extrême-onction, Ordre Sacerdotal et Mariage, car ils doivent être reçus dans l'état de Grâce.
5. Les Sacrements des morts sont : le Baptême et la Confession, puisqu'ils ont été institués pour donner la Grâce Sanctifiante, la vie surnaturelle de l'âme.

Chapitre XXVI

Le Saint Sacrement du Baptême

1. Le Baptême est une naissance spirituelle dans la vie de la Grâce ; il nous donne la filiation divine et la dignité des chrétiens. Le Baptême est obligatoire pour tous les êtres humains et il est indispensable pour le salut éternel.
Le Baptême nettoie les âmes du péché originel. En outre, celui qui, ayant atteint l'usage de la raison, reçoit le baptême, est purifié de tous ses péchés personnels ainsi que du péché originel.
2. Dans le Baptême, on reçoit la Goutte de Sang de Marie, et donc la Grâce Sanctifiante, à savoir le Saint-Esprit. La Goutte de Sang de Marie est perdue par le péché mortel et récupérée par la Confession.

3. Les Prêtres sont les ministres ordinaires du Sacrement du Baptême et donc ceux qui sont chargés de l'administrer.

Chapitre XXVII

Le Saint Sacrement de la Confirmation

1. La Confirmation est l'augmentation surnaturelle de la Grâce reçue au Baptême.
2. Dans la Confirmation, une augmentation de la Goutte de Sang de Marie est reçue et, par conséquent, une plus grande plénitude du Saint-Esprit.
3. La Confirmation renforce encore l'âme et fait de nous des soldats du Christ.
4. La Confirmation doit être reçue en état de Grâce, car quiconque la reçoit dans le péché mortel commet un sacrilège.
5. Les Évêques sont les ministres ordinaires du Sacrement de la Confirmation.

Chapitre XXVIII

Le Saint Sacrement de la Confession

1. C'est le Sacrement qui pardonne les péchés commis après le Baptême.
Si celui qui confesse a commis un péché mortel, il recevra à nouveau la Goutte de Sang de Marie et, par conséquent, la Grâce Sanctifiante.
S'il n'est pas dans le péché mortel, il recevra une augmentation de cette Goutte.
En plus de pardonner les péchés, la Confession renforce davantage l'âme contre le danger de pécher.
2. Les Prêtres sont les ministres du Sacrement de la Confession.
3. Pour faire une bonne confession, cinq choses sont nécessaires : examen de conscience, douleur de nos péchés, un ferme propos de repentir, raconter les péchés au Confesseur et exécuter la pénitence.
L'examen de conscience consiste à se souvenir de tous les péchés commis depuis la dernière bonne confession.
L'examen doit être fait en tenant compte de :
Les Commandements de la Loi de Dieu,
Les Commandements de la Sainte Mère Église,
Les péchés capitaux,
L'accomplissement des Normes données par l'Église,
Les obligations personnelles de chacun.
La douleur du péché est la contrition, qui peut être : parfaite ou imparfaite.
La contrition parfaite est une profonde douleur d'avoir offensé Dieu parce qu'il est infiniment bon et digne de notre amour.

La contrition imparfaite, appelée attrition, est le regret d'avoir offensé Dieu de crainte de sa Justice Infinie, car Il peut nous punir dans ce monde ou dans l'autre.

Pour faire une bonne confession, il faut au moins une contrition imparfaite ou une attrition.

Le propos de repentir est la ferme résolution de ne plus jamais pécher. Le propos de repentir comprend également la ferme résolution de fuir les occasions de péché.

Raconter les péchés au confesseur :

Tous les péchés mortels de la pensée, de la parole, de l'acte, du désir et de l'omission doivent être racontés, sans en cacher délibérément.

Effectuer la pénitence revient à réciter les prières ou à exécuter les bonnes œuvres que le Confesseur impose au pénitent en expiation de ses péchés. Cette tâche devrait être accomplie dès que possible.

4. Quiconque fait une mauvaise confession, en plus de ne pas être pardonné pour ses péchés, commet un péché de sacrilège.

Une confession est mal faite :

Quand un péché mortel est volontairement dissimulé.

Lorsque le pénitent n'a pas au moins l'attrition pour ses péchés, ou le propos de repentir ou de fuir les occasions de péché.

S'il existe une intention de ne pas exécuter la pénitence imposée par le confesseur.

5. Quiconque oublie de dire un péché mortel, même si la confession est valide, est tenu de le dire lors de la prochaine confession.
6. La contrition parfaite par elle-même pardonne les péchés mortels, à condition que le pénitent ait la ferme résolution de les confesser au plus vite et de corriger sa vie.
7. Il n'y a aucune obligation de confesser les péchés véniels, bien qu'il soit fortement recommandé de le faire.
8. Des confessions fréquentes sont hautement recommandables et bénéfiques.

Rite Palmarien du Saint Sacrement de la Confession

Le pénitent, avant de s'approcher du confessionnal, s'agenouillera dans la Chapelle ou l'Église, se signera, puis en privé, avec ferveur, priera le « Mon Seigneur Jésus-Christ ... »

Il se rend ensuite chez le confessionnal où il s'agenouille et dit tout d'abord dans la langue vernaculaire « *Je vous salue Marie, toute pure* ». À cela, le Confesseur répond : « *Sine labe origináli concépta* ».

Cela dit, le pénitent commence par indiquer le temps écoulé depuis sa dernière confession et raconte immédiatement tous ses péchés au Prêtre qui, après avoir entendu la confession, lui donne des conseils avisés et saints ; et impose ensuite la pénitence correspondante.

Après cela, le Confesseur l'absout en prononçant la formule de l'absolution.

Le pénitent, après avoir été absous, répond dans la langue vernaculaire « *Merci, Mon Père* ». À cela, le Confesseur répond uniquement « *Vade in pace* ». Le pénitent sort du confessionnal immédiatement.

Chapitre XXIX

Le Saint Sacrement de la Communion

1. C'est la réception de la Sainte Eucharistie pour la nourriture de nos âmes, pour l'augmentation de la Grâce et pour une plus grande union avec Dieu. Il n'est pas possible pour l'homme de persévérer dans l'état de Grâce sans la nourriture surnaturelle de la Sainte Eucharistie.
2. Le Prêtre est le ministre du Sacrement de Communion et, par conséquent, lui seul peut l'administrer aux fidèles.
3. Dans l'Hostie Sacrée est reçu, comme nous le savons :
le Christ en Corps, Sang, Âme et Divinité ; et donc aussi le Père et le Saint-Esprit.
Marie en Corps, Sang et Âme.
4. Celui qui reçoit une petite fraction ou particule de l'Hostie Sacrée reçoit également le Christ et Marie tout entier.
5. La Sainte Communion doit être reçue en état de Grâce, car quiconque la recevrait dans le péché mortel commettrait un sacrilège.
De plus, la Sainte Communion doit être reçue sur la langue et à genoux, avec amour, humilité, dévotion et révérence, car c'est Dieu Même que nous recevons.
6. La présence du Christ et de Marie dans l'Hostie Sacrée disparaît lorsque l'Hostie atteint la gorge du communiant, qui reçoit dans son cœur, s'il ne la possède pas déjà, le Particule du Cœur Déifique du Christ, ou, s'il le possède déjà, une augmentation de celui-ci.
7. L'habitabilité du Particule du Cœur du Christ est perdue avec le péché mortel et récupérée de nouveau en recevant dignement la Communion.

8. Bien que la contrition parfaite seule pardonne les péchés mortels, néanmoins, pour recevoir la Sainte Communion, il est nécessaire de les avoir confessés à l'avance.
9. Afin de pouvoir recevoir la Sainte Communion, il existe l'obligation, sous peine de péché mortel, d'être visiblement présent pendant le tour complet des Messes dans lesquelles la Sainte Communion est administrée.

Chapitre XXX

Le Saint Sacrement de l'Extrême-onction

1. C'est le Sacrement que le Prêtre administre à tous les fidèles qui sont gravement malades. Il est vivement recommandé et bénéfique qu'une personne malade reçoive l'Extrême-onction avant une opération chirurgicale, qu'elle soit grave ou non.
2. L'Extrême-onction a les effets principaux suivants :
Elle augmente la vie de grâce, puisqu'on reçoit une augmentation de la Goutte de Sang de Marie, et donc une plus grande union avec le Christ et Marie. Cela fortifie les âmes pour la lutte finale.
Cela donne la santé au corps, si c'est pour le bien de l'âme.
3. L'Extrême-onction doit être reçue en état de Grâce.

Chapitre XXXI

Le Saint Sacrement de l'Ordre Sacerdotal

1. L'Ordre Sacerdotal est le Sacrement par lequel le sacerdoce ministériel est conféré au profit de l'Église.
2. Le Sacrement de l'Ordre donne à ceux qui sont ordonnés des pouvoirs pour leur ministère, et les grâces de bien le faire.
3. L'Évêque est le ministre du Sacrement de l'Ordre.
4. Il existe trois grades d'Ordre Sacerdotal : Diaconat, Presbytère et Épiscopat.
5. L'Ordre Sacerdotal doit être reçu en état de Grâce ; sinon celui qui est ordonné commet un sacrilège.
6. Le Prêtre exerce son ministère au nom du Christ et il est un médiateur entre Dieu et l'humanité.
7. Le Prêtre est le père spirituel des fidèles de l'Église puisque, par la Sainte Messe, il permet que des grâces soient versées sur les âmes, principalement par les Sacrements.

Chapitre XXXII

Le Saint Sacrement du Mariage

1. Le Sacrement du Mariage sanctifie l'union entre l'homme et la femme.
2. Le Sacrement du Mariage est indissoluble et le lien conjugal n'est rompu que lors du décès de l'un des époux.
3. Les ministres du Sacrement du Mariage sont les contractants eux-mêmes : les deux mariés. Néanmoins, c'est le Prêtre qui donne de l'efficacité au ministère des contractants pour s'unir indissolublement au lien du mariage.
4. La fin principale du mariage est de donner des enfants à l'Église.
5. Le Sacrement du Mariage doit être reçu avec révérence, intention juste et en état de Grâce ; car quiconque le reçoit dans le péché mortel commet un sacrilège.

Chapitre XXXIII

Les ennemis de l'âme

1. Ils sont trois : le monde, la chair et le diable.
2. Ils sont appelés ennemis de l'âme car ils suscitent la tentation d'enfreindre les Commandements, de perdre la Grâce et de nous damner à jamais.
3. Les tentations sont surmontées :
 En jetant de côté les séductions du monde, de Satan et de notre propre chair.
 En fuyant les occasions du péché.
 Avec la prière et la pénitence
 En fréquentant les Sacrements
 Avec l'utilisation des Sacramentaux.
 En invoquant la Très Sainte Vierge Marie.

Chapitre XXXIV

Le Péché

1. Le péché est une désobéissance délibérée à la Loi de Dieu.
2. Le péché peut être une pensée, une parole, un acte, un désir ou une omission.
 Il pèche par la pensée, celui qui pense le mal.
 Il pèche par la parole, celui qui parle mal.
 Il pèche par acte, celui qui fait le mal.
 Il pèche par désir, celui qui désire le mal.
 Il pèche par omission, celui qui omet de faire ce qui est obligatoire.
3. Le péché peut être mortel ou véniel.
 Le péché mortel est une désobéissance délibérée à la loi de Dieu dans les affaires sérieuses.

Le péché véniel est une désobéissance délibérée à la loi de Dieu dans une affaire légère.

4. Le péché mortel s'appelle ainsi parce qu'il provoque la mort surnaturelle de l'âme, puisqu'il expulse le Saint-Esprit et ouvre la porte à Satan, qui habite en toutes les âmes dans le péché mortel. Un tel péché nous rend dignes des douleurs de l'enfer.
5. Le péché véniel s'appelle ainsi parce qu'il affaiblit l'âme et le prédispose davantage au péché mortel. Le péché véniel nous rend dignes des douleurs du Purgatoire.
6. Le péché véniel est pardonné par l'un des douze Sacramentaux déjà mentionnés. Il n'est donc pas nécessaire de confesser des péchés véniels, bien que cela soit fortement recommandé.

Chapitre XXXV

Les péchés capitaux

1. Ils sont appelés des péchés capitaux parce qu'ils sont les têtes, les racines et les sources de tous les autres péchés.
2. Ils sont sept : orgueil, avarice, luxure, colère, gourmandise, envie et paresse.
L'orgueil est un amour démesuré envers notre propre estime.
L'avarice est un amour démesuré des biens temporels.
La luxure est un amour démesuré du plaisir charnel.
La colère est un amour démesuré de la vengeance.
La gourmandise est un amour démesuré de la nourriture et des boissons.
L'envie est la haine de notre prochain à cause de son bien.
La paresse est un amour démesuré du repos et de l'omission du devoir.
3. Contrairement aux sept péchés capitaux, il y a sept vertus :
L'humilité, contrairement à l'orgueil, est la reconnaissance de notre propre petitesse et de notre misère.
La générosité, contrairement à l'avarice, est un détachement des biens temporels et une volonté de secourir notre prochain.
La chasteté, contrairement au plaisir charnel, est le rejet d'actes impudiques.
La patience, contrairement à la colère, consiste à maintenir la sérénité de l'esprit dans l'adversité.
La tempérance, contrairement à la gourmandise, consiste à la modération dans la consommation de nourriture et de boisson.
La charité, contrairement à l'envie, consiste à se sentir comme le nôtre le bien et le mal du prochain.

La diligence, contrairement à la paresse, est une modération dans le repos et la promptitude dans l'exercice de nos devoirs.

Chapitre XXXVI

Les Dix Commandements de la Loi de Dieu

Les Dix Commandements de la Loi de Dieu sont contenus dans ces deux :
Aimer le Seigneur notre Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit et de toute notre force; et notre voisin comme nous.

A) Le premier Commandement de la Loi de Dieu est d'aimer Dieu par-dessus toutes choses.

1. Dans ce Commandement nous sommes ordonnés de :

Avoir la Foi, en croyant en Un Seul vrai Dieu.

Avoir l'Espérance en espérant en Lui comme notre seul bonheur.

Avoir la Charité, en l'aimant comme Bien Suprême.

Adorer Dieu en tant que Créateur suprême et Conservateur de toutes choses.

Croire toutes les vérités enseignées par la Sainte Mère Eglise.

En tant que créatures de Dieu, nous devons l'aimer et l'adorer avec révérence du corps et de l'âme.

Une personne aime Dieu quand elle respecte ses commandements et préférerait tout perdre plutôt que de l'offenser.

2. C'est un péché mortel contre la Foi :

Nier l'existence de Dieu ou de toute autre vérité enseignée par l'Église.

C'est un péché mortel contre l'Espérance :

Se méfier de la miséricorde de Dieu, en venant à croire que Dieu ne voudra pas nous pardonner nos péchés.

Présumer de la miséricorde de Dieu, même croire que nous pouvons être sauvés sans abandonner le péché.

C'est un péché mortel contre la Charité :

Ne pas aimer Dieu.

Détester Dieu.

Désobéir sérieusement à sa volonté.

Être ingrat avec mépris pour ses bienfaits.

C'est aussi un péché mortel :

Ne pas rendre hommage à la Très Sainte Trinité, à la Très Sainte Vierge Marie, aux Saints, aux images sacrées et aux reliques sacrées.

Ne pas donner l'honneur et la vénération à toutes les personnes, lieux ou choses sacrés.

B) Le deuxième Commandement est de ne pas jurer en vain par le Saint Nom de Dieu.

En plus de jurer en vain, ce Commandement concerne principalement l'infidélité vis-à-vis des vœux ou des promesses, le blasphème et l'usage illicite du Nom de Dieu.

1. Jurer ou prêter serment, c'est faire appel à Dieu pour témoigner de la vérité de ce que nous disons, faisons ou ressentons.
2. Jurer en vain, c'est le faire de façon mensongère, injuste ou inutile.
Jurer faussement, c'est appeler Dieu à témoigner de la vérité de quelque chose que nous savons être faux. C'est un péché mortel, puisqu'il s'agit de jurer faussement.
Jurer injustement, c'est jurer de faire quelque chose de mal. C'est un péché mortel si la mauvaise chose est grave et un péché véniel s'il est léger.
Jurer inutilement, c'est jurer sans raison sérieuse ou pour quelque chose de peu d'importance. C'est un péché véniel au moins, pour le peu de révérence manifesté envers le Nom de Dieu.
3. Quiconque jure par des créatures pèche aussi mortellement ou véniellement, selon le cas, puisque c'est jurer par son Créateur.
4. Le Christ nous apprend à dire toujours « oui » ou « non » de manière véridique pour affirmer ou nier quoi que ce soit.
5. Commettre un blasphème est également un péché mortel contre le deuxième Commandement. Il s'agit de toute parole ou acte préjudiciable à Dieu, à la Vierge, aux Saints et à toutes les autres choses sacrées.

C) Le troisième Commandement est de sanctifier les Fêtes.

1. Sanctifier les Fêtes, c'est adorer Dieu en entendant les Saintes Messes prescrites par l'Église et ne faire aucun travail inutile les dimanches et les Jours Fériés.
2. C'est un péché mortel, le dimanche ou les autres jours fériés, de ne pas entendre la Sainte Messe lorsqu'on en est capable ; et de réaliser toute tâche expressément interdite ces jours-là sans grave nécessité ni licence de la part de l'Église.

D) Le quatrième Commandement est d'honorer le père et la mère.

1. Honorer nos parents, c'est les aimer, leur obéir, les secourir et les respecter. Un enfant ne peut cependant pas obéir à ses parents dans ce qui est contraire à Dieu et à l'Église.

2. Les devoirs des parents sont les suivants : aimer, entretenir et élever leurs enfants en tant que Chrétiens, de même que leur assurer une éducation et un moyen de subsistance.
3. Un enfant qui désobéit ou offense gravement ses parents ou qui les abandonne dans le besoin, pèche mortellement.
4. Les parents qui négligent leurs obligations fondamentales envers leurs enfants pèchent mortellement.

E) Le cinquième Commandement est de ne pas tuer.

1. Ce Commandement nous interdit de nuire à la vie de notre voisin, que ce soit par pensée, parole, action ou désir.
2. C'est un péché mortel contre le cinquième Commandement :
Qu'une personne tue autre personne : comme dans les cas de meurtre, d'avortement, etc. Il encourrait également une excommunication réservée au Pape.
Qu'une personne se suicide ou se mutilé. Il encourrait également une excommunication réservée au Pape.
Qu'une personne blesse, menace ou insulte autre personne ; ou ne pardonne pas à un son offenseur.
Qu'une personne, déteste quelqu'un ou lui souhaite la mort ou un autre préjudice grave.
Qu'une personne se saoule ou se drogue, etc.
3. Quiconque blesse un autre est obligé de demander pardon et de réparer les torts causés.

F) Le sixième Commandement est de ne pas commettre des actes impurs.

1. Ce Commandement nous oblige à être purs et chastes en pensées, en paroles, en actes et en désirs.
2. C'est un péché mortel :
Commettre des actes contre la chasteté, seul ou avec d'autres.
Désirer les commettre.
Dire, regarder, lire ou écouter des choses déshonnêtes, en y prenant plaisir.
Prendre plaisir à des pensées impures.
N'importe lequel des cas ci-dessus ne sera qu'un péché véniel si des circonstances excluent un péché grave.

G) Le septième Commandement est de ne pas voler.

1. Ce commandement exige que nous respections les biens d'autrui ; et nous interdit de prendre ou de garder injustement ce qui appartient à notre prochain, ou de nuire à ses biens.

2. Quiconque vole ou endommage les biens de son voisin pèche mortellement si le préjudice est grave et véniel s'il est léger.
3. Quiconque vole ou endommage les biens d'autrui n'aura pas son péché pardonné en confession s'il n'est pas sincèrement disposé à rendre ce qu'il a volé ou à réparer le dommage occasionné.

H) Le huitième commandement est de ne pas porter de faux témoignage ni de mentir.

1. Ce Commandement nous oblige à respecter la réputation de notre voisin et à dire la vérité.
2. Il interdit donc les mensonges, les calomnies, la détraction, les faux témoignages, les jugements téméraires et toute autre offense contre l'honneur et la réputation de notre voisin.
Mentir, c'est dire le contraire de ce que nous pensons, dans l'intention de tromper.
Calomnier, c'est imputer à notre prochain des péchés qu'il n'a pas commis ou des fautes qu'il n'a pas.
Détracter, c'est mal parler de notre prochain en faisant connaître ses fautes et en lui enlevant sa réputation.
Porter un faux témoignage, c'est déclarer un mensonge devant un tribunal.
Rendre un jugement téméraire, c'est juger le mal de notre prochain sans cause ni fondement.
3. Un péché contre le huitième Commandement est mortel si le mensonge ou le mal causé à notre prochain est grave, et véniel s'il est léger.
4. Quiconque a porté atteinte à la réputation de son voisin ne sera pas pardonné par confession sauf s'il est sincèrement disposé à réparer le dommage causé, dans la mesure de ses moyens.

I) Le neuvième Commandement est de ne pas commettre l'idolâtrie.

1. Ce commandement interdit l'idolâtrie dans aucune de ses manifestations.
2. C'est un péché mortel contre ce Commandement :
Croire en de faux dieux.
Croire aux superstitions.
Consulter les diseurs de bonne aventure et demander l'aide des guérisseurs de la foi.
Pratiquer ou assister à un culte contraire à la vraie Église.
Ces péchés portent également la peine d'excommunication réservée au Pape.

3. C'est aussi un péché mortel contre ce Commandement de commettre un sacrilège, qui est toute profanation d'un lieu ou d'une chose sacré, car ils sont consacrés au culte divin.

J) Le dixième Commandement est de ne pas désirer des personnes épousées ni de convoiter le bien d'autrui.

1. Ce Commandement interdit l'adultère, l'infidélité sacrilège et la convoitise des biens d'autrui.
2. C'est un péché mortel d'adultère :
Qu'une personne mariée est infidèle à son conjoint en matière de chasteté.
Qu'une personne célibataire a un plaisir impur avec une personne mariée.
3. C'est un péché mortel d'infidélité sacrilège :
Qu'un Prêtre ou une autre personne consacrée à Dieu n'observe pas la chasteté.
Que n'importe qui prend un plaisir impur avec un Prêtre ou une autre personne consacrée à Dieu.
4. Quiconque tente d'accumuler des richesses insatiables aux dépens des biens de son voisin commet un péché mortel en convoitant le bien des autres.
5. Tout ce qui précède ne serait qu'un péché véniel s'il existait une circonstance excluant le péché grave.

Chapitre XXXVII

Les Cinq Commandements de la Sainte Mère Église

A) Le premier Commandement de l'Église est d'entendre les Saintes Messes prescrites pour le dimanche et les autres jours fériés.

1. Ce Commandement nous oblige à entendre au moins un tour complet de Messes, qui peuvent être plus ou moins nombreuses selon le tour en question.
2. Tous les fidèles ayant l'usage de la raison et qui ne sont pas dispensés pour une cause grave sont obligés d'entendre les Saintes Messes.
3. C'est un péché mortel :
Les dimanches et les autres jours fériés de ne pas entendre les Saintes Messes quand on peut y assister.
En cas d'impossibilité d'assister à la Messe, ne pas prier le Saint Chapelet Pénitentiel, sauf en cas d'empêchement grave.
4. Les Saintes Messes doivent être entendues avec dévotion et respect.

B) Le deuxième Commandement de l'Église consiste à confesser les péchés mortels dès que possible, et au plus tard trois mois après avoir péché mortellement.

1. C'est un péché mortel, après être tombé dans le péché mortel, de ne pas confesser avant que trois mois se soient écoulés, quand on peut le faire.
2. Ce commandement oblige tous les fidèles qui ont l'usage de raison.

C) Le troisième Commandement de l'Église est de recevoir la Sainte Communion avant que trois mois se soient écoulés depuis la dernière Sainte Communion.

C'est un péché mortel de ne pas recevoir la Sainte Communion avant que trois mois se soient écoulés depuis la dernière Sainte Communion quand on peut le faire.

D) Le quatrième Commandement de l'Église est de respecter les normes de Décence Chrétienne établies par l'Église.

Ce commandement nous oblige de :

Nous habiller décemment.

Ne pas aller à des lieux où il y a outrage public à la pudeur.

Ne pas posséder ou lire des magazines et autres publications interdites.

Ne pas voir des productions ou de spectacles qui présentent un danger pour la moralité : dans la rue, au théâtre, dans les stades, etc.

Normes de la Décence Chrétienne

1. L'homme

Pantalons : Il portera toujours un pantalon long. Ils ne peuvent pas être serrés, transparents ou translucides. **Chemises :** Elles seront à manches longues jusqu'au poignet, entièrement boutonnées, y compris au col, afin que les bras et la poitrine soient complètement recouverts, au moins jusqu'à la base du cou. De plus, les chemises ne peuvent pas être serrées, transparentes ou translucides. **Chaussettes :** quel que soit son âge, l'homme est obligé de porter des chaussettes couvrant au moins la cheville, dans l'Église et partout où il se trouve ; néanmoins, il n'est pas obligé de les porter chez lui, même lorsqu'il a des visites. **Jeans ou denim :** des vêtements en jean peuvent être portés, mais jamais pour aller à l'Église ou dans des lieux sacrés. **Motifs, lettrage et logos :** Les vêtements de dessus avec des lettres trop grandes ou des motifs (animaux, voitures, etc.) ou les logos de marques ne peuvent pas être portés. Les vêtements de travail ou d'école portant de grands logos sont autorisés pour aller au travail ou à l'école, ainsi que pour retourner à la maison. En rentrant chez eux, on doit changer ces vêtements. De plus, lorsqu'ils portent de tels vêtements, ils peuvent parler avec d'autres personnes et ils peuvent laver ces vêtements à la maison. **Chaussures :** Les

baskets ou les chaussures de sport ne peuvent pas être portées pour entrer dans l'Église. **Cheveux** : Ils ne peuvent pas être longs, teints de couleurs ni hérissés ... L'homme ne peut pas non plus porter de boucles d'oreilles, percer le corps etc., ni porter des tatouages.

Les moins de quatorze ans : ils peuvent porter un pantalon court couvrant les genoux, mais dans tout le reste, ils observeront la même discipline que leurs aînés.

Néanmoins, par respect pour certaines formes de travail (menuiserie, bâtiment, agriculture, bricolage, etc.), il est autorisé, pendant le temps ainsi employé, à retrousser ses manches jusqu'au coude, sans que celui-ci ne devienne visible, et également à desserrer le col de sa chemise. Lorsqu'il est à la maison, il peut également utiliser la permission de desserrer le col de sa chemise, y compris quand il a des visites. Il ne doit en aucun cas porter des pantalons courts, même pour le travail ou le sport.

2. *La femme*

Robes : Elles doivent être à manches longues et couvrir au moins jusqu'à la base du cou pour exclure tout type de décolleté. Elles ne peuvent pas être serrées, transparentes ou translucides et doivent être suffisamment longues pour que, même quand elle est assise, les genoux soient complètement recouverts. Elles ne peuvent pas avoir d'ouvertures ou de fentes. Les robes à manches courtes ou sans manches ainsi que les décolletés sont autorisées, à condition qu'on porte en dessous les vêtements qui couvrent correctement au moins jusqu'à la base du cou et les bras. Il en va de même pour les robes chasuble ou à bretelles, et les jupes à bretelles avec ou sans bavette. **Jupes** : Elles ne peuvent pas être droites, tubulaires, serrées, transparentes ou translucides, et doivent être suffisamment longues pour que les genoux, même quand elle est assise, soient complètement recouverts. Elles ne peuvent pas avoir d'ouvertures ou de fentes. **Pantalon** : La femme ne peut en aucun cas porter un pantalon, car ce vêtement est propre aux hommes. **Chemisiers** : Ils doivent être à manches longues jusqu'au poignet et en plus couvrir au moins jusqu'à la base du cou pour exclure tout type de décolleté. Ils ne peuvent pas être serrés, transparents ou translucides. **Bas** : La femme portera obligatoirement des bas ou des bas-collants, ou des bas qui couvrent au moins jusqu'aux genoux et ils peuvent être de n'importe quel tissu. De même, les femmes, pour couvrir leurs cuisses et leurs hanches, peuvent porter, comme vêtement intérieur pour se réchauffer, ce qui leur convient.

Vêtements en jean : on peut porter des vêtements en jean, mais jamais pour aller à l'Église ou dans des lieux sacrés. **Motifs, lettrage et logos :** Les vêtements de dessus avec des lettrages excessivement grands ou des motifs de tout genre (animaux, voitures, etc.), ou des logos de marques, ne peuvent pas être portés. Les vêtements de travail ou d'école portant de grands logos sont autorisés pour aller au travail ou à l'école, ainsi que pour retourner à la maison. En rentrant chez elles, elles doivent changer. De plus, lorsqu'elles portent de tels vêtements, elles peuvent parler avec d'autres personnes et elles peuvent laver ces vêtements à la maison. **Chaussures :** Les baskets ou les chaussures de sport ne peuvent pas être portées pour entrer dans l'Église. **Les moins de quatorze ans :** elles porteront au moins des chaussettes, mais dans tout le reste observeront la même discipline que leurs aînées ; mais les moins de quatorze ans peuvent utiliser des bas ou des collants si elles le souhaitent. Néanmoins, par considération pour les travaux ménagers (nettoyage, cuisine, etc.), ainsi que pour certains autres types de travail (agriculture, travail en usine, etc.), une femme est autorisée pendant le temps ainsi employée à se retrousser les manches jusqu'au coude, sans que celui-ci devienne visible, ainsi que pour desserrer le col de son chemisier, mais en excluant toujours tout type de décolleté. De plus, à la maison, elle peut utiliser cette permission pour desserrer le col de son chemisier et elle n'est pas obligée de porter des bas, y compris lorsqu'elle a des visites. Elle ne doit en aucun cas porter de pantalon, même au travail ; et si elle est obligée de le faire à l'école, par exemple pour la gymnastique, elle doit refuser catégoriquement.

La dentelle et autres ornements peuvent être portés par-dessus des vêtements qui répondent aux normes. La femme ne peut pas avoir des piercings etc., ni les tatouages.

La violation des normes vestimentaires implique une excommunication réservée au Pape si à la maison ou à l'Église ; et c'est un péché mortel dans la rue et ailleurs. En plus de l'excommunication encourue et le péché pour avoir enfreint ce quatrième Commandement, il peut aussi y avoir un péché mortel pour avoir donné le mauvais exemple et le scandale en étant vêtues de façon indécente.

3. *Musique moderne*

Le rock et tous ses dérivés, etc., sont l'œuvre de Satan lui-même ; car au moyen de cette musique, le libre cours est donné à toutes les passions viles de l'homme ; et l'hystérie, le fanatisme, la toxicomanie, la consommation

excessive d'alcool et de nombreux autres troubles psychiques et physiques sont promus. La musique moderne est totalement opposée au véritable art de la musique et constitue une incitation infernale à la sensualité. La musique moderne s'oppose à la Beauté Infinie de Dieu, à la bonne moralité et au bon sens artistique ; et c'est donc un grave danger pour l'homme ; de sorte qu'il est obligé de ne pas coopérer ou de se laisser influencer par une telle musique et de la rejeter ouvertement. Quiconque a des cassettes, des disques ou tout autre support avec une telle musique pèche mortellement, de même que celui qui l'écoute expressément. Il faut tenir compte du fait qu'entendre n'est pas écouter ; de sorte qu'une fois conscient de cette musique, le péché existe seulement si la personne l'écoute délibérément.

E) Le cinquième Commandement de l'Église est d'assister l'Église dans ses besoins économiques, par moyen d'aumônes ou d'une autre aide matérielle, selon les moyens de chaque individu.

La personne qui peut aider l'Église sans grande difficulté et ne le fait pas, pèche mortellement.

Chapitre XXXVIII

Les vertus

La vertu est une disposition inébranlable de l'âme à faire le bien qui n'est pas possible sans l'assistance divine.

Il y en a sept : Trois théologiques et quatre cardinales.

A) Les vertus théologiques :

1. On les appelle théologiques parce que Dieu les infuse dans l'âme au moyen du Sacrement du Baptême ; ils habitent donc dans les âmes en état de Grâce.
2. Ce sont : Foi, Espérance et Charité.

La Foi est la vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement à ce que Dieu nous a révélé et à ce que l'Église nous enseigne.

L'Espérance est la vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement que Dieu nous donnera la gloire éternelle par sa grâce et nos bonnes œuvres.

La Charité est la vertu surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu par-dessus toutes choses pour Qui Il est, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

B) Les vertus cardinales :

1. Ils s'appellent cardinaux car ils sont la base de toutes les autres vertus morales.
2. Ce sont : Prudence, Justice, Fortitude et Tempérance.

La Prudence est la vertu qui nous pousse, de manière ordonnée, à faire le bien et à éviter le mal.

La Justice est la vertu qui nous pousse à donner à chacun son dû.

La Fortitude est la vertu qui nous pousse à surmonter avec courage tous les obstacles au bien.

La Tempérance est la vertu qui nous pousse à modérer nos passions et nos désirs démesurés.

- C) Quand une personne dans l'état de Grâce exerce une des vertus, elle reçoit une augmentation de la Goutte de Sang de Marie.

Chapitre XXXIX

La Mort

La vie de l'homme dans ce monde se termine à sa mort.

1. La mort se déroule en deux étapes :
La première est la mort clinique, lorsque le corps accidentel se sépare de l'âme et du corps essentiel.
La seconde est la vraie mort, quand le corps essentiel se sépare de l'âme.
2. Plusieurs minutes s'écoulent entre les deux morts.

Chapitre XL

Le Jugement Particulier

1. Le jugement particulier a lieu entre la mort clinique et la vraie mort.
2. En présence du Christ le Juge Suprême, le jugement particulier de chaque âme unie au corps essentiel a lieu à quatre moments différents dans l'ordre suivant :
Le discours menteur de Satan pour séduire l'âme, afin qu'elle se damne éternellement.
Le discours de la Divine Marie, pour donner l'occasion de salut à quiconque a atteint la mort clinique dans le péché mortel ; et un avant-goût de la joie du Ciel pour tous ceux qui l'ont atteint dans l'état de Grâce.
L'acceptation ou le rejet du salut par quiconque est jugé.
La sentence de salut de Christ pour quiconque a accepté le salut ; de la damnation, pour quiconque a rejeté le salut.
3. Immédiatement après la sentence, la vraie mort survient lorsque l'âme et le corps essentiel se séparent.
4. À la vraie mort l'âme va à son destin éternel :
Au Ciel, si elle est sauvée et n'a pas besoin de purification préalable au Purgatoire.

À l'Enfer, si elle est damnée.

Chapitre XLI

Le Paradis ou l'Église Triomphante

1. Le Ciel est l'état de gloire éternelle dont jouissent les Bienheureux : les Anges et les hommes sauvés.
2. Le Ciel n'est donc pas un lieu, mais un état de bonheur complet.
3. Au Ciel vont ceux qui atteignent la mort clinique dans l'état de Grâce et ceux, qui ayant atteint la mort clinique en péché mortel, acceptent le discours de la Divine Marie et rejettent Satan.
4. Les Bienheureux jouissent de deux sortes de gloire :
La gloire essentielle ou vision béatifique, qui consiste à voir Dieu face à face, vraiment tel qu'il est.
La gloire accidentelle, qui est la vision ravissante des œuvres de Dieu.
5. Le Ciel est :
Éternelle, puisque c'est sans fin.
Le bonheur absolu, car il n'y a aucun mélange de mal.

Chapitre XLII

L'Enfer

1. L'Enfer est l'état de damnation éternelle subie par les réprouvés : les démons et les hommes damnés.
2. L'enfer n'est donc pas un lieu, mais un état de souffrance totale.
3. À l'Enfer vont ceux qui, au jugement particulier, rejettent le discours de la Divine Marie et acceptent celui de Satan, le père du mensonge.
4. Les douleurs subies par les damnés sont de trois types :
La douleur essentielle de la perte, d'être privé à jamais de la vision de Dieu.
C'est la plus grande souffrance de tous.
La douleur essentielle du sens, qui consiste à subir simultanément les plus terribles tourments du feu et du froid.
La douleur accidentelle, qui consiste à subir tous les autres maux.
5. L'Enfer est :
Éternel, puisque c'est sans fin.
Complètement malheureux, puisqu'il n'y a aucune possibilité de bien.

Chapitre XLIII

Le Purgatoire ou l'Église Souffrante

1. C'est l'état d'expiation temporaire des âmes qui ont besoin de se purifier avant d'aller au Ciel.

2. Le Purgatoire donc, n'est pas un lieu, mais un état de purgation.
3. Ils vont au Purgatoire ceux qui au jugement particulier, n'ont pas été complètement purifiés de la peine due à leur péchés mortels ou véniels, pardonnés ou non dans la vie ou au jugement.
4. Les douleurs subies par les Âmes Saintes du Purgatoire sont temporelles et sont de trois sortes:

La douleur essentielle de la perte, d'être privé de la vision de Dieu. C'est la plus grande souffrance de tous.

La douleur essentielle du sens, qui consiste à subir simultanément le feu et le froid de la purification.

La douleur accidentelle, qui consiste à avoir d'autres souffrances.

Les Âmes Saintes du Purgatoire aiment Dieu intensément, souffrent terriblement et ont l'assurance de partir ensuite au Ciel.

Le Purgatoire se terminera à la Seconde Venue du Christ.

Chapitre XLIV

Les Limbes des Enfants ou l'Église Expectante

1. C'est l'état d'espérance temporelle pour ceux qui meurent sans le Baptême avant l'usage de la raison
2. Les Limbes ne sont donc pas un lieu, mais un état d'attente ou d'expectative.
3. Même s'ils n'ont pas accès à la Goutte de Sang de Marie, les Enfants des Limbes en ont un reflet, et donc un reflet de la Grâce Sanctifiante, qui est le Saint-Esprit.
4. Bien qu'ils ne voient pas Dieu, les Enfants des Limbes l'aiment, mais ils possèdent en outre une joie naturelle complète, avec une certaine participation à la joie céleste, sans aucune souffrance.
5. Peu de temps avant la Seconde Venue du Christ, les Enfants des Limbes recevront la Goutte de Sang de Marie et, pourtant, la Grâce Sanctifiante. À partir de là, ils seront les bénis du Ciel.
6. Les Limbes se termineront un instant avant la Seconde Venue du Christ.

Chapitre XLV

L'Antéchrist

1. L'Antéchrist se manifestera sur Terre peu de temps avant la Seconde Venue du Christ.
2. L'Antéchrist :
Est Satan devenu incarné dans un corps humain.

Se fera passer pour le Christ ou le Messie, afin de tromper les hommes et de les attirer vers l'Enfer.

Sera détruit par Christ lors de sa Glorieuse Seconde Venue, lorsque Satan et tous ses hôtes seront vaincus à jamais.

3. La mère de l'Antéchrist est l'Antémarie.

Chapitre XLVI

La Grande Croix dans le Ciel

Peu de temps avant la Seconde Venue du Christ, la Grande Croix de notre Rédemption apparaîtra dans le ciel pour annoncer à tous les peuples l'imminence du Retour du Christ, car elle sera visible par tous les hommes partout dans le monde.

Chapitre XLVII

La Résurrection Universelle de la Chair

1. La résurrection de la chair est la résurrection des corps : accidentels et essentiels.
2. La résurrection de la chair aura lieu à l'instant de la Seconde Venue du Christ.
3. Lors de la résurrection universelle de la chair, les corps essentiels et les corps accidentels reprendront vie une fois unis à leur âme.
4. La résurrection de la chair sera :
Glorieux pour les sauvés, car leurs corps recevront des qualités glorieuses.
Infernal pour les damnés, car leurs corps recevront des qualités infernales.
5. Après la résurrection, les corps des sauvés jouiront du bonheur pour toujours, et les corps des damnés souffriront à jamais.

Chapitre XLVIII

La Seconde Venue du Christ

1. À sa Glorieuse Seconde Venue, le Christ reviendra sur la Terre avec une grande puissance et majesté, accompagné de sa Mère Divine et de tous les Bienheureux.
Sa Très Divine Face remplira les sauvés de joie et les damnés de terreur.
2. Il sera vu de partout dans l'Univers.

Chapitre XLIX

Le Jugement Dernier ou Universel

À sa Seconde Venue Glorieuse, le Christ, en tant que Juge Suprême, jugera toutes les créatures, qu'elles soient angéliques ou humaines.

Chapitre L

Le Royaume Messianique sur Terre

1. Lors de sa Seconde Glorieuse Venue, notre Seigneur Jésus-Christ établira son Royaume Messianique sur Terre, maintenant purifiée et renouvelée.
2. Le Royaume Messianique est le paradis terrestre rétabli sur la Terre, avec une splendeur encore plus grande ; par conséquent, ce n'est pas le Ciel ni la béatitude éternelle.
3. La vie de ceux qui habitent le Royaume Messianique sera une vie de sainteté, de bonheur et de paix absolue ; tous apprécieront la vision de Dieu et aucun ne mourra. Satan n'aura aucun pouvoir sur eux.
4. Dans le Royaume Messianique, tous les sauvés demeureront dans le Cœur de Marie et à travers Elle dans le Cœur du Christ. Ceci aura lieu lorsque la Très Sainte Vierge Marie recevra, dans Son Cœur Immaculé, une goutte de sang et une particule de cœur de chacun des sauvés. Ceux qui, sans mourir, entrent dans le Royaume Messianique pour y demeurer, comme leurs descendants, iront ensuite au Ciel après une douce dormition car pour eux la mort ne sera plus.

Chapitre LI

Les Nuptiales de l'Agneau

1. À la fin du Royaume Messianique auront lieu les Nuptiaux de l'Agneau. Tous les Bienheureux habiteront directement dans le Cœur du Christ, et donc dans toute la Très Sainte Trinité. Cela se produira lorsque notre Seigneur Jésus-Christ recevra dans son Cœur Divin une goutte de sang et une particule de cœur de chaque bienheureux.
2. Aux Nuptiaux de l'Agneau, le Christ livrera au Père tout ce qui appartient au Royaume de Dieu.
3. Après les Nuptiaux de l'Agneau, Dieu continuera à créer des choses inimaginables pour toute l'éternité.

Chapitre LII

La Prière

1. Prier, c'est parler avec Dieu pour l'adorer, le remercier, implorer pardon et lui demander des faveurs
2. La prière doit être faite avec attention, humilité, confiance, persévérance et bonne intention.
3. Nous sommes tenus de prier parce que notre Seigneur Jésus-Christ nous a enjoins de le faire afin de recevoir des grâces et d'autres bénéfices de Dieu.

4. Dans la prière, nous devons avant tout demander des bénéfiques spirituels pour le salut ; nous pouvons aussi demander des bénéfiques matériels, si c'est pour le bien de l'âme.
5. Dans la prière, nous devons également tenir compte des besoins de l'Église et de notre prochain.

Chapitre LIII

Les Prières les plus importantes

Les prières les plus importantes sont:

Le Notre Père.

L'Ave Marie.

La Gloire à la Très Sainte Trinité.

Je vous salue Marie Toute Pure.

Le Saint Chapelet Pénitentiel, qui comprend cinq mystères : Dans chaque mystère, on récite dix Notre Père complets ; c'est-à-dire, un Notre Père, un Je vous salue Marie, un Gloire au Père et un Je vous salue, Marie toute pure sur chaque grain.

Le Saint Chemin de la Croix à la Très Divine Face de Jésus.

La Sainte Trisagion à la Très Sainte Trinité et à la Divine Marie.

Le Saint Chapelet Joséphine.

Chapitre LIV

Les Principales Dévotions Palmariennes

1. À la Sainte Face de Notre Seigneur Jésus Christ.
2. À Notre Mère du Palmar Couronnée, Reine du Carmel et Patronne Universelle.
3. Au Très Saint Joseph du Palmar, Père et Docteur de l'Église.
4. À Sainte Thérèse de Jésus, Mère de notre Ordre et Docteure de l'Église.
5. À Saint Pio de Pietrelcina, Protecteur spécial de l'Ordre.

Chapitre LV

Les Communions Réparatrices

1. À la Très Sainte Trinité, le premier Dimanche de chaque mois.
2. À la Très Divine Âme du Christ, le premier lundi de chaque mois.
3. À la Très Sacrée Tête de Jésus, le premier mardi de chaque mois.
4. Aux Très Sacrées Plaies de Jésus, le premier mercredi de chaque mois.
5. À la Très Divine Face de Jésus, le premier jeudi de chaque mois.
6. Au Très Sacré Cœur de Jésus le premier vendredi de chaque mois.
7. Au Cœur Immaculé de Marie le premier samedi de chaque mois.

8. À l'Âme Divine de Marie, le deuxième lundi de chaque mois.
9. À la Tête Immaculée de Marie, le deuxième mardi de chaque mois.
10. Au Père Éternel, le deuxième Dimanche de chaque mois.
11. Au Saint-Esprit, le dernier Dimanche de chaque mois.

Par ces Communions réparatrices, nous recevons des grâces très spéciales pour le salut.

Chapitre LVII

Le Scapulaire de la Sainte Face

1. Tous les fidèles palmariens doivent porter à l'intérieur le Scapulaire de la Sainte Face, comme à l'extérieur lors du culte.
2. Le Scapulaire de la Sainte Face est un gage sûr de salut.

Les Jours Fériés

Outre chaque Dimanche, les Jours Fériés pour toute l'Église sont les suivantes :

1 janvier : La Circoncision du Seigneur et Très Saint Nom de Jésus.

6 janvier : L'Épiphanie du Seigneur et Adoration des Trois Saints Rois.

2 février : La Commémoration de l'Intronisation de la Sainte Face de Notre Seigneur Jésus-Christ au Palmar.

19 mars : Le Très Saint Joseph de Palmar Couronné, Vice-roi du Carmel et Co-Patron Universel.

20 mars : La Commémoration du Dimanche des Rameaux.

24 mars : La Commémoration du Jeudi Saint.

25 mars : La Commémoration du Vendredi Saint, Annonciation à la Très Sainte Vierge Marie et l'Incarnation du Verbe Divin.

27 mars : La Commémoration du Dimanche de la Résurrection.

30 mars : Notre Mère de Palmar Couronnée à l'occasion de l'Anniversaire de sa Première Apparition au Palmar.

5 mai : L'Ascension du Seigneur.

15 mai : La Pentecôte.

29 juin: Saint Pierre et Saint Paul.

16 juillet : Notre Mère de Palmar Couronnée, Reine du Carmel et Patronne Universelle.

26 juillet : Sainte Anne et Sainte Joachim, Parents de la Très Sainte Vierge Marie.

15 août : L'Assomption de la Très Sainte Vierge Marie.

8 septembre: La Naissance de la Très Sainte Vierge Marie.

12 octobre : Notre Mère de Palmar Couronnée, Illuminatrice des Saints Conciles Palmariens.

13 octobre : Corpus Christi.

1 novembre : La Toussaint.

8 décembre : L'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie.

25 décembre : La Naissance de Notre Seigneur Jésus Christ.